

NOTE AUX CANDIDATS

L'usage de la calculatrice est interdit, sauf mention contraire portée sur le sujet.

L'utilisation de moyens de communication (téléphones portables, smartphones, montres connectées, messageries électroniques) est strictement interdite ; dès l'entrée dans le centre d'examen, les outils de communication doivent être mis hors de fonctionnement.

Tout candidat surpris pendant une épreuve en possession d'un appareil de ce type fera l'objet d'une procédure de suspicion de fraude. L'appareil sera confisqué pour la durée de l'épreuve.

Epreuve E5 – accompagnement et coordination du parcours de la personne

Les candidats peuvent disposer pour l'entretien technique, sous format papier :

- De leurs 4 fiches techniques et de leurs annexes éventuelles
- De documents professionnels complémentaires en lien avec les activités présentées
- De notes personnelles

Ces documents ne sont pas consultables lors de la préparation de la mise en situation professionnelle.

Il est conseillé d'avoir une collation en cas de mise en loge.

Epreuve E6 – projet et démarche qualité

L'évaluation de l'épreuve E6 n'intègre plus de note attribuée par le maître de stage. L'évaluation qualitative du maître de stage n'a pas à être transmise à la DEC ou aux examinateurs.

Les candidats peuvent disposer pour l'épreuve E6 :

- De leur dossier, en format papier
- De notes personnelles, en format papier
- De documents professionnels complémentaires, en format papier ou numérique
- D'un ordinateur personnel ou tablette permettant une présentation numérique s'ils le souhaitent. Dans ce cas, la connexion Internet n'est pas autorisée. Les candidats doivent prévoir un adaptateur permettant la projection.

En cas de support numérique de présentation, chaque rectorat pilote de groupement inter académique précisera si le matériel doit être fourni par le centre ou par le candidat.

BTS SP3S – Session 2024
ANNEXE 8 – E6/ PIÈCES À FOURNIR POUR CONFORMITÉ

| Statut d'inscription | Justificatifs de période en milieu professionnel | Support écrit à l'épreuve E6 |
|--|---|---|
| Voie scolaire en formation initiale | 2 attestations de stage (conformes à l'arrêté du 29/12/2014) - stage de 6 semaines dont 5 semaines consécutives en fin de 1 ^{ère} année - stage de 7 semaines réalisé en 2 ^{ème} année et au plus tard terminé à la fin du mois de mars | 2 exemplaires d'un dossier écrit de 10 pages, hors annexes. Le dossier peut comporter 5 pages d'annexes maximum. Il porte sur la 2 ^{nde} période de stage. |
| Voie de l'apprentissage | Photocopie du contrat de travail et une attestation de l'employeur de moins d'un mois par rapport à la date de dépôt. | 2 exemplaires d'un dossier écrit de 10 pages, hors annexes. Le dossier peut comporter 5 pages d'annexes maximum. Le dossier porte sur le lieu d'apprentissage. |
| Formation continue sur l'ensemble de la formation | Photocopie du contrat de travail et une attestation de l'employeur de moins d'un mois par rapport à la date de dépôt. | 2 exemplaires d'un dossier écrit de 10 pages, hors annexes. Le dossier peut comporter 5 pages d'annexes maximum. Le dossier porte sur le lieu du contrat de travail. |
| Parcours mixte : Formation continue + statut scolaire | Pour la période en formation continue : Photocopie du contrat de travail et une attestation de l'employeur de moins d'un mois par rapport à la date de dépôt. Pour la période sous statut scolaire : Certificat de stage de 6 ou 7 semaines selon l'année sur laquelle porte la période. | 2 exemplaires d'un dossier écrit de 10 pages, hors annexes. Le dossier peut comporter 5 pages d'annexes maximum. Si le candidat est en formation continue en 2 ^{nde} année, le dossier porte sur le lieu du contrat de travail. Si le candidat est sous statut scolaire en 2 ^{nde} année, le dossier porte sur le lieu de stage. |
| Au titre de l'expérience professionnelle ou VAE | Un ou plusieurs certificats de travail justifiant des fonctions occupées | 2 exemplaires d'un dossier écrit de 10 pages, hors annexes. Le dossier peut comporter 5 pages d'annexes maximum. Le dossier porte sur le lieu du contrat de travail. |

NB : Pour les candidats ayant changé de statut au cours de leur scolarité, seul le statut d'inscription à l'examen est à considérer.